Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20261006-D2026167-AU

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT-DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° **2026-167**

CONVENTION D'UTILISATION D'UNE EGLISE POUR UNE MANIFESTATION CULTURELLE

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L2122-1 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L212-15 ;
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2026-064 du Conseil Municipal en date du 30/03/2026 donnant délégation au Maire pour *« Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la Commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la Commune »* ;
Considérant l'intérêt pour la Commune d'utiliser l'église St Rémy de Ribécourt-Dreslincourt dans le cadre de l'organisation du Concert de Noël ;

DECIDONS :

Article 1 – De conclure une convention d'utilisation d'une église pour une manifestation culturelle de Ribécourt-Dreslincourt pour l'utilisation des locaux dans le cadre de l'organisation du Concert de Noël prévue le 05/12/2026 annexée à la présente décision et dont elle fait partie intégrante ;

Article 2 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Dit que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Article 4 – Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux/gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ribécourt-Dreslincourt, le 06 octobre 2026

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

Signé par : Jean-Guy LETTOFFE
Date : 07/10/2026
Qualité : MAIRE

Mis en ligne le 20/11/2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20261006-D2026167-AU

PAGE ANNULEE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20261006-D2026167-AU

Paroisse Notre-Dame de l'Espérance du Noyonnais

Paroisse Notre-Dame de l'Espérance du Noyonnais

Convention d'utilisation d'une église pour une manifestation culturelle

Dans l'église ~~située à Ville~~. St Rémi située à Ribécourt - Dreslincourt

le curé, affectataire des lieux, l'abbé Guillaume MAROT
d'une part

et l'organisateur : Mairie de Ribécourt - Dreslincourt
représenté par : M/~~Mme~~ LETOFFE
Adresse Mairie Place de la République 60170 RIBECOURT - DRESLINCOURT
Téléphone : 03-44-75-53-53
Mail : mairie@ribecourt-dreslincourt.fr
d'autre part

conviennent ce qui suit :

Article 1 – Descriptif de la manifestation

Nom : Chorale JCO (Jeunes Choeurs de l'Oise)

Elle se déroulera le 05 / 12 / 26 (jour / mois / année) à 20 h
Durée prévue : 1400

Dates et heures souhaitées pour l'installation du matériel :

- Le 05 / 12 / 26 de 18 h à 19 h
- Le ...../...../..... de .....h à .....h

Dates et heures souhaitées pour les répétions :

- Le 05 / 12 / 26 de 19 h à 20 h
- Le ...../...../..... de .....h à .....h

En cas d'obsèques, la paroisse se réserve le droit de modifier ces horaires.

Programme : (joindre en annexe le programme complet et détaillé, y compris les bis éventuels) : liste des chants fournie par mail lors d'un précédent courrier
↳ à joindre à la convention !

Nombre d'exécutants (chanteurs, choristes, musiciens, techniciens, etc.) : 20

Estimation du public attendu : 180 personnes.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le S²LO
ID : 060-216005314-20261006-D2026167-AU

Rappel du nombre de personnes maximum autorisé par la Commission de sécurité : .....

Utilisation de l'orgue : ☐ OUI ☒ NON

Dans l'affirmative, modalités d'accès et d'utilisation :
.....
.....
.....

Matériel installé : un clavier et un micro
.....

Travaux d'aménagement acceptés (voir article 6 ci-dessous) :
.....
.....
.....

Utilisation de la sonorisation de l'église : ☐ OUI ☒ NON

Modalités d'accès à l'édifice pour la manifestation et modalités de remise des clés:
.....mise à disposition des clés par la Mairie de ~~Ville~~ Ribecourt - Dreslincourt
.....
.....

Conditions d'entrée : ☒ Gratuit ☐ Payant Tarif : ..... €
Nom et objet de l'organisme destinataire des sommes récoltées une éventuelle collecte : .....~~Ensemble vocal le Virelai~~.....

Article 2 : Assurance

Pour rappel, l'assurance doit couvrir les risques suivants : la responsabilité civile de l'organisateur de la manifestation, notamment pour l'utilisation des biens loués ou prêtés et la dégradation résultant de l'utilisation des lieux (incendie, vandalisme, vol, etc.). On parle de Responsabilité civile Biens confiés.

L'organisateur fournira à l'affectataire les éléments suivants :
- **Le numéro de police d'assurance :** .....0.44.15315.....
- **Le nom et l'adresse de l'assureur :** SMAC Assurances 141 avenue Salvador allende 79 000 NIORT

Il joindra au présent contrat une copie de la police et de la quittance de l'assurance.

Article 3 : Conditions financières

L'organisateur versera à l'issue de la manifestation à l'affectataire des lieux, une participation aux frais de chauffage, d'électricité, d'entretien.
Le montant de la participation aux frais est de ....0.....€ (zero)
Le règlement se fera par chèque à l'ordre de « la paroisse du Noyonnais ». Le chèque sera envoyé à la paroisse à l'adresse 3 parvis Notre-Dame 60400 Noyon. Il ne sera encaissé qu'après la manifestation.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20261006-D2026167-AU

Une caution sera remise à l'affectataire des lieux en même temps que la police et la quittance d'assurance. Cette caution sera restituée après constat de la remise en état des lieux. En cas de dégradations, le montant des réparations sera imputé sur ladite caution. Le montant de la caution pour remise en état des lieux après la manifestation est de .....€

Article 4 : Respect des lieux

L'utilisation est consentie au preneur pour une manifestation donnée et nommément désignée ci-dessus.

L'organisateur s'engage à ce que la manifestation ne soit, en aucun cas, susceptible de porter atteinte à la dignité des lieux et à leur affectation cultuelle, ou de nature à compromettre ou à empêcher l'exercice du culte.

Avant le début du concert, un prêtre ou un paroissien désigné par le curé ou son délégué pourra prononcer un mot d'accueil.

L'organisateur s'engage à jouer uniquement le programme pour lequel le curé affectataire du lieu a donné son accord.

Il devra s'engager à faire respecter les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, spécifiquement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence, l'ambon et le baptistère. En particulier, il veillera à ce que rien ne soit posé sur l'autel. Le curé affectataire ou son délégué retirera, à son seul jugement, les objets habituels du culte et transférera le Saint Sacrement dans un autre endroit approprié. Le mobilier religieux ne sera jamais déplacé sans accord explicite de l'affectataire.

Article 5 : Responsabilité — Sécurité

L'organisateur s'engage envers la Commune propriétaire de l'église, les tiers, les services départementaux de sécurité et d'incendie et de secours, les services de gendarmerie ou de police, à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise.

L'organisateur s'engage à respecter le règlement interne de sécurité de l'édifice ou à défaut, si besoin, valide conjointement avec la Commune un cahier des charges pour la sécurité du déroulement de la manifestation programmée.

Il s'engage notamment à respecter le nombre maximum de participants autorisé par la Commission de Sécurité.

Selon la nature de la manifestation et notamment en cas de rassemblement en soirée, la mise en place d'un service d'ordre adapté à l'événement sera à la charge du tiers-organisateur. Il assurera également l'entière responsabilité des accès à l'édifice du culte. Par ailleurs, il lui appartiendra d'assumer le gardiennage et la surveillance de l'édifice et de son mobilier religieux pendant toute la durée de mise à disposition (l'église devant rester ouverte aux horaires habituellement prévus par la paroisse, il n'est pas toujours possible de la fermer pour assurer la sécurité du matériel en l'absence des organisateurs).

Article 6 : Conditions d'utilisation, travaux d'aménagement et nettoyage

Il est interdit de déplacer le mobilier religieux sans l'accord de l'affectataire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20261006-D2026167-AU

De même, il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les structures porteuses ou non.

Tous les aménagements devront faire l'objet d'un accord préalable de la commune propriétaire ainsi que de l'affectataire.
En cas d'acceptation, ces travaux seront réalisés aux frais de l'organisateur, la remise en l'état initial sera également à sa charge intégrale.

Le nettoyage : À l'issue la manifestation, il appartient au tiers-organisateur de procéder, le cas échéant, au nettoyage des lieux et de les remettre en l'état de propreté initial.

Article 7 : Droits d'auteurs

Le preneur s'engage à effectuer les formalités requises, notamment en ce qui concerne le règlement des droits d'auteurs et droits voisins.

Article 8 : Conditions d'acceptation

La présente convention est adressée à l'organisateur par l'affectataire des lieux. Celui-ci, après acceptation de l'ensemble des dispositions, la renvoie signée dans les meilleurs délais à l'affectataire. Un exemplaire de la convention sera alors retourné à l'organisateur ; un exemplaire sera conservé par l'affectataire.

Fait à Ribécourt - Dreslincourt

L'organisateur
« Lu et approuvé »
Lu et approuvé

Le curé-affectataire
« Lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20261006-D2026167-AU

le jeune choeur

- « **Why we sing** » Greg Gilpin
- « **Seigneur je vous en prie** » Francis Poulenc
- « **Go down Moses** » gospel d'adoration
- « **Pie Jesu** » *extrait de Requiem* Webber
- « **O vos omnes** » *Motet du 15è siècle* Vitoria
- « **Little wheel a turning** » *Spiritual*
- « **City of Stars** » *Comédie musicale*
- « **Wannabe** » *Madrigal*
- « **Sister Act** » pot-pourri de gospels
- « **Savoir aimer** » Pascal Obispo
- « **Quand on a que l'amour** » Jacques Brel
- « **Ukuthula** » *hymne à la paix* traditionnel Sud-Africain
- « **Au-dessus de tout** » Marc Henric
- « **Soco Baci Vira** » traditionnel Brésil
- « **Voler comme un oiseau** » traditionnel Québec
- « **Les moulins de mon coeur** » Michel Legrand
- « **Encore un soir** » Céline Dion
- « **Killing me softly** » Charles Fox
- « **Les boites à musique**» Les Frères Jacques
- « **Nothin gonna stumble my feet** » *pièce de concours*
- « **Thula Mama** » *berceuse* traditionnel zoulou
- « **What if I could tell you** » Heather Sorenson

Arrangements, direction & piano

Valéry Thuet